

s'en chargera à meilleur compte, plus promptement et avec plus de compétence? Songe-t-on plutôt à répartir le travail à accomplir entre le ministère des Travaux publics et la corporation? Ce serait, il me semble, comme on dit souvent dans l'armée, s'exposer à aller sans cesse de Caïphe à Pilate, lorsqu'il y aurait du travail à exécuter.

Si la corporation doit créer sa division particulière du génie, le ministre des Finances n'atteindra pas son objectif, qui est l'économie. Créer une division chargée d'exécuter les entreprises du seul ministère de la Défense nationale au lieu de tirer le meilleur parti des divers services du ministère des Travaux publics entraînerait inévitablement du double emploi. Je ne vois aucun avantage à confier à la corporation l'exécution de ces travaux.

Autre question. Les anciens combattants jouiront-ils ici de la préférence à laquelle ils ont droit? La corporation leur accordera-t-elle à cet égard le même traitement que le service civil? Combien de ses membres actuels sont anciens combattants et ont vraiment servi dans l'une des trois armes? Je ne vois, je le répète, aucun avantage à confier à cette corporation la construction ou l'exécution des entreprises.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, étant donné que je suis responsable des questions de défense, il convient que je réponde aux remarques formulées par les membres de l'opposition officielle. Je ne m'intéresse au projet de loi que parce qu'il facilitera la défense nationale. Fussé-je d'un avis contraire, je ne l'appuierais pas. Il a pour objet de faciliter l'achat d'approvisionnements et de matériel à l'intention des forces armées.

Je signale aux honorables députés que le bill se fonde directement sur notre expérience du temps de guerre, et n'établit aucune technique ou méthode nouvelle d'achat. Il découle du fait que nous avons mis au point durant la guerre, grâce au ministère des Munitions et des Approvisionnements, l'une des meilleures méthodes d'approvisionnement connues de nos alliés. Au lieu de revenir à la méthode d'avant-guerre, que nous avons dû d'ailleurs remplacer, nous avons cru bon de nous en tenir au régime établi par le ministère des Munitions et des Approvisionnements. Nous tenterons donc, en temps de paix, de procéder aussi efficacement, économiquement et directement que ce ministère l'a fait durant la guerre.

Nous avons donc jugé qu'il serait très imprudent et imprévoyant d'abolir après la guerre l'organisme d'achat créé par le ministère des Munitions et des Approvisionnements. Lors de la formation du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements,

[M. Pearkes.]

on lui a cédé les acheteurs, les dossiers et la technique que le ministère des Munitions et des Approvisionnements avait acquis durant la guerre. Mais la période de reconstruction prend fin et nous avons essayé de créer un organisme qui remplirait le même rôle et continuerait de se tenir en étroite relation avec le gouvernement et les divers services de l'Etat, par l'entremise de ceux qui ont si bien rempli ces fonctions durant la guerre.

On a constitué la Corporation commerciale canadienne qui est chargée non seulement d'acheter au nom du ministère de la Défense nationale mais de s'acquitter de toute fonction que peut prescrire le Parlement ou le Gouvernement.

M. GREEN: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. CLAXTON: Qu'on me permette de terminer. Nous ne sommes pas formés en comité.

M. GREEN: Ma question est très brève. Le ministre vient d'affirmer que la Corporation commerciale canadienne a été constituée en vue d'acheter du matériel de défense.

L'hon. M. CLAXTON: Si l'honorable député a suivi attentivement mon discours, il a sans doute noté que j'ai ajouté: et d'accomplir les autres travaux dont on l'a chargée. Lors de la création de l'organisme en cause, nous n'avions pas encore atteint l'étape de la période de reconstruction où ces travaux s'imposaient. Ils étaient prévus cependant à cette époque.

M. FRASER: Pourquoi n'a-t-on pas mis le Parlement au courant?

L'hon. M. CLAXTON: Parce que le moment n'était pas propice.

M. BOUCHER: Pourquoi la société devait-elle être dissoute en 1949?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député n'ignore pas que nombre de transformations se sont produites depuis 1946. Il saute aux yeux de tous que le ministère de la Défense nationale pouvait soit effectuer lui-même les achats de matériel de guerre, soit confier cette tâche à un organisme distinct de l'Etat. On a constitué la Corporation commerciale canadienne à cette fin. Voilà pourquoi j'ai dit qu'on lui avait assigné ce rôle, bien que l'objet immédiat de sa création fût autre.

Permettez-moi de relever les observations de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Il a dit qu'en l'occurrence un seul homme mènerait tout et qu'il s'opposait à la mesure pour cette raison. Or, si on organisait un service des achats au ministère de la Défense nationale, comme les honorables